

AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/2024/0264/119 du 9 septembre 2024, le Ministre du Travail a autorisé

au Syndicat Intercommunal Kordall (SIKOR) la modification du délai de mise en exploitation d'une zone d'activités économiques régionale « Au Grand Bis » à Rodange (arrêté 1/2016/0476/141/119).

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

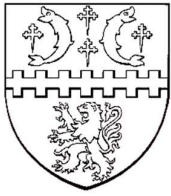
Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 19 septembre au 29 octobre 2024 inclus).

Pétange, le 16 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/2024/0264/119 du 9 septembre 2024, le Ministre du Travail a autorisé

au Syndicat Intercommunal Kordall (SIKOR) la modification du délai de mise en exploitation d'une zone d'activités économiques régionale « Au Grand Bis » à Rodange (arrêté 1/2016/0476/141/119).

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

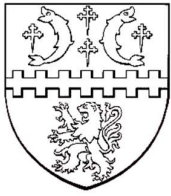
Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 19 septembre au 29 octobre 2024 inclus).

Pétange, le 16 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



CERTIFICAT DE PUBLICATION COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est certifié par la présente que la décision N°1/2024/0264/119 du 9 septembre 2024 du Ministre du Travail d'autoriser

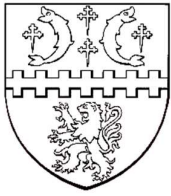
au Syndicat Intercommunal Kordall (SIKOR) la modification du délai de mise en exploitation d'une zone d'activités économiques régionale « Au Grand Bis » à Rodange (arrêté 1/2016/0476/141/119),

a été portée à la connaissance du public, à partir du **19 septembre au 29 octobre 2024 inclus**, ainsi qu'en font foi la copie et l'avis joints à la présente.

Pétange, le 30 octobre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/2024/0264/119 du 9 septembre 2024, le Ministre du Travail a autorisé

au Syndicat Intercommunal Kordall (SIKOR) la modification du délai de mise en exploitation d'une zone d'activités économiques régionale « Au Grand Bis » à Rodange (arrêté 1/2016/0476/141/119).

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

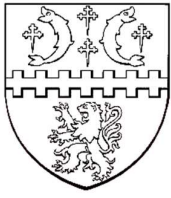
Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 19 septembre au 29 octobre 2024 inclus).

Pétange, le 16 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
COMMODO ET INCOMMODO**

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est certifié par la présente que la décision N°1/2024/0264/119 du 9 septembre 2024 du Ministre du Travail d'autoriser

au Syndicat Intercommunal Kordall (SIKOR) la modification du délai de mise en exploitation d'une zone d'activités économiques régionale « Au Grand Bis » à Rodange (arrêté 1/2016/0476/141/119),

a été portée à la connaissance du public, à partir du **19 septembre au 29 octobre 2024 inclus**, ainsi qu'en font foi la copie et l'avis joints à la présente.

Pétange, le 30 octobre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,